

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°041-26 – OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement du logement d'urgence

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 039-26 du 7 juillet 2026 approuvant la signature du renouvellement de la convention de gestion du logement d'urgence entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc ;

Vu la délibération n° 040-26 du 7 juillet 2026 approuvant le maintien de la commission d'attribution du logement d'urgence ainsi que l'élection de ses membres ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du logement d'urgence, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution, d'occupation et de fonctionnement du logement d'urgence afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme aux missions du CCAS ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** le règlement de fonctionnement du logement d'urgence annexé à la présente délibération

☞ **D'autoriser** son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD